



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 93/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Convention de formation professionnelle
ACT'RMC**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ADT'RMC, sise 37 Chemin du vieux chêne 38240 Meylan, représenté Monsieur Serge Bonnet, pour la mise en place de la formation « **Faire de son organigramme un levier d'efficacité individuelle et collective** » les 11 et 18 mai 2022 de 9h à 17h, pour un montant total TTC de 2800 Euros (deux mille huit cent Euros).

De signer la convention de formation professionnelle annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 23 juin 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

